

Le Petit Journal

de Saint-Privat-en-Périgord

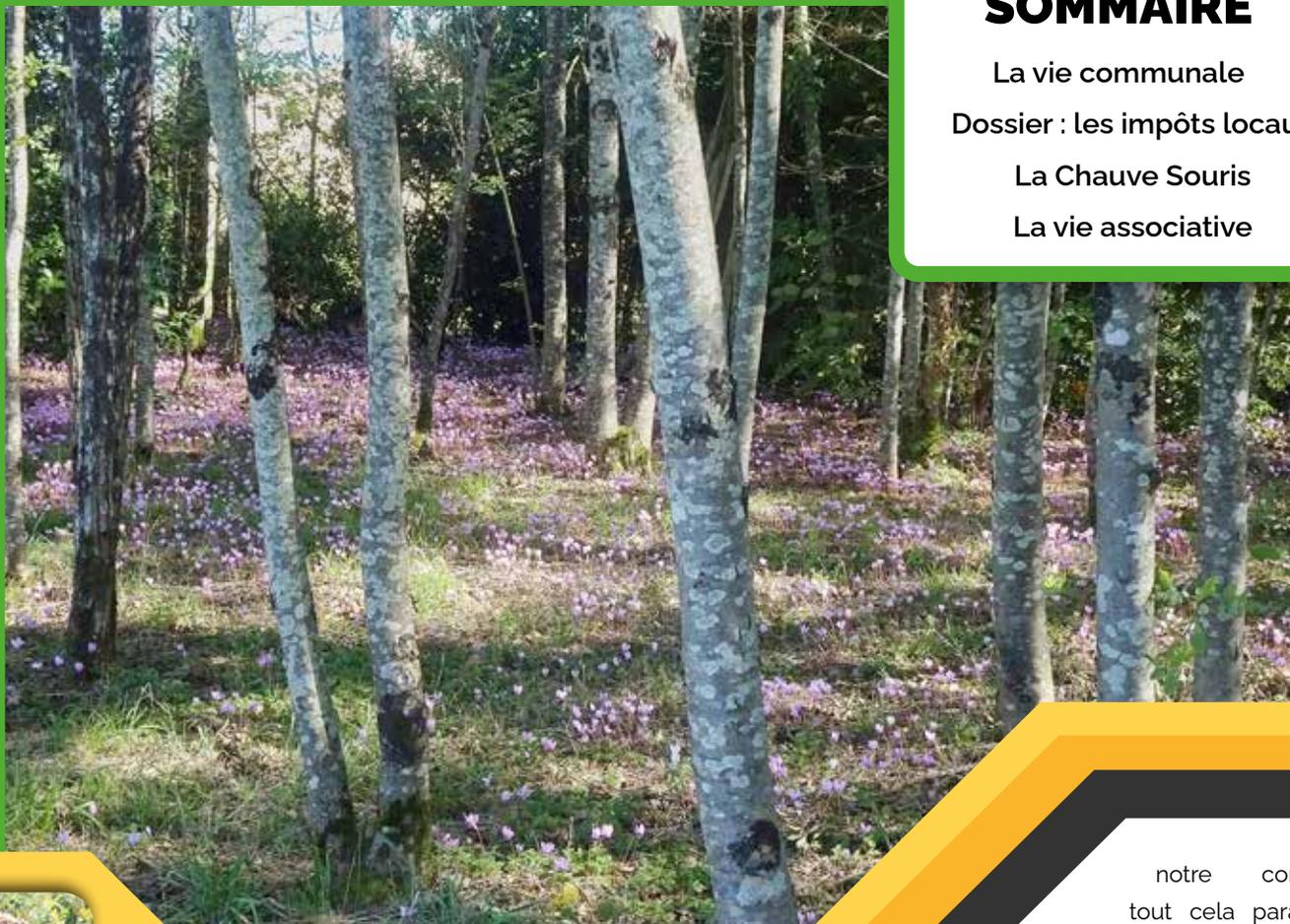
SOMMAIRE

La vie communale

Dossier : les impôts locaux

La Chauve Souris

La vie associative



Le Mot du Maire

Cet été a été marqué par les nombreuses manifestations festives de notre commune qui ont toutes connu un très grand succès. Je redoutais d'assister à un désengagement des bonnes volontés après les années COVID, mais tout le monde a répondu présent et dans la bonne humeur. Plus de 470 personnes au traditionnel "Moules Frites" de Saint-Privat.

Ces moments de bien vivre à la campagne ne doivent pas nous faire oublier le malaise qui nous ronge de voir notre monde rural en péril. J'en veux pour preuve des nouvelles directives sur la limitation de l'artificialisation des sols. Si cette limitation est en soi une bonne chose, des quotas par

région vont être instaurés, qui feront que tout mètre carré bétonné en milieu urbain pour les grands projets des métropoles, se verra retirer des projets de construction à la campagne. Méfions-nous du frein socio-économique que cela peut entraîner dans nos zones rurales. Il ne faut pas que nous devenions simplement des lieux de villégiatures pour touristes en mal de verdure !

Un autre sujet d'actualité : la désertification médicale, qui, là encore, touche essentiellement les campagnes. Si nous pouvons nous réjouir, comme vous pourrez le lire dans ce petit journal, de conserver un médecin deux fois par semaine et de voir un kinésithérapeute s'installer sur

notre commune, tout cela paraît bien fragile. Pour en avoir discuté récemment avec le président du Conseil de l'Ordre des Médecins de Dordogne, on assiste à des mouvements intempestifs de médecins qui cèdent aux sirènes du plus offrant, au grand désarroi de leurs patientèles. Je pense qu'il faut arrêter ce cercle vicieux et comme pour l'artificialisation des sols, les maires de toutes les communes rurales doivent faire preuve d'une solidarité sans faille. C'est à ce seul prix que nous pourrions nous en sortir.

Ceci dit je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et rendez-vous aux traditionnels vœux du maire et du conseil municipal en janvier.

Pascal Roussie-Nadal

VIE COMMUNALE

Informations générales :

- **La mairie de St-Privat-des-Prés est ouverte :** Du mardi au samedi inclus de 9h à 12h et le mardi de 14h à 17h. 05 53 91 22 87
- **La mairie de Festalemps est ouverte :** Le lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h. 05 53 91 28 56
- **La mairie de St-Antoine-Cumond est ouverte :** Du lundi au vendredi de 9h à 12h. 05 53 91 22 01
- **La poste de St-Antoine-Cumond est ouverte :** Du lundi au vendredi de 9h à 12h. La levée de la boîte se fait en semaine à 10h et le samedi à 9h30.

- **La poste de St-Privat-des-Prés est ouverte :** Du mardi au samedi de 9h à 12h. La levée de la boîte se fait du mardi au vendredi à 10h. 05 53 91 27 55
- **La bibliothèque de St-Privat-des-Prés est ouverte :** Le mercredi de 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.
Ouverture possible sur rendez-vous hors horaires des permanences.
- **La bibliothèque de St-Antoine-Cumond est ouverte :** Le lundi de 14h30 à 17h.



- **Le cabinet médical est ouvert :** Le lundi et jeudi sur RDV. Tél : 09 73 05 72 72
- Une navette peut vous emmener au **marché de Ribérac** le dernier vendredi de chaque mois (*Saint-Privat 9h10, Saint Antoine 9h20 et Festalemps 9h30*)



- **Boulangerie St-Antoine-Cumond (Alexandre) :** ouverte tous les jours le matin sauf le lundi.
- **Relais 24, Bourg de Saint-Antoine-Cumond :** **Restaurant et plats à emporter.** Fermé mardi, dimanche soir et lundi soir. Les plats à emporter sont à récupérer en drive, de 11h à 13h et de 19h à 20h30. Réservations : 06 15 14 12 54
- **Pizzas "Chris" à emporter :** 196 place Deltour à St-Antoine-C. Mercredi de 18h à 21h30 et jeudi, vendredi, samedi de 17h30 à 21h30. Tél : 07 50 63 41 52
- **Plat oriental 24 sur commande :** Festalemps (à partir de 5 pers.)

Myriam WAWA : 06 92 25 97 22

- **Commerces ambulants :**
 - **Boucher d'Aubeterre M. Bocquier** Mercredi à 15h à St-Privat-des-Prés.
 - **Fromager M. Philippe SOULIGOUX** l'Audibertie - 06 26 47 56 72 philippesouligoux@outlook.fr Dimanche matin à St-Antoine-C.
 - **Légumes : Ferme de M^{me} Beauvais** Dimanche matin à St-Antoine-C.
- **Le musée de Saint-Privat :** Les visites hors saison ont repris le 16 octobre sur rendez-vous. Pour toute visite en dehors des mois d'été, prière de contacter Alain Lucot, responsable du musée, au 06 86 90 70 55 ou la mairie au 05 53 91 22 87 ■

■ Les commerces alimentaires de St-Privat-en-Périgord :

- **Epicerie St-Privat-des-Prés (Danielle Vitale) :** ouverte tous les jours sauf dimanche après-midi et lundi après-midi.

Nous vous rappelons que vous pouvez lire toutes les informations importantes concernant notre commune sur le site de la mairie de Saint-Privat-en-Périgord : <https://www.saint-privat-en-perigord.fr>

Vous y trouverez également une version PDF du petit journal que vous pouvez donc lire en ligne. Si vous préférez cette solution, faites-le nous savoir à la mairie par mail : mairie-stprivat-en-perigord@orange.fr
Nous ne vous distribuerons plus la version papier. (Vous ferez un petit geste écologique...)

Si vous voulez que nous vous adressions directement les informations urgentes par mail, donnez-nous votre adresse mail.



FRANCE SERVICES du Pays de Saint-Aulaye :

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

France Services est à votre disposition :

15 rue du Dr Rousseau (ancienne trésorerie) 24410 Saint-Aulaye.

tél : 05.53.91.64.08

Horaires : lundi et vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h - 17h30

Mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 / Mercredi : 08h30 - 12h et 13h30 - 19h00.



Rappel de quelques réglementations importantes :

Les brûlages des végétaux à l'air libre dans les jardins sont généralement interdits. Ils ne sont tolérés, du premier octobre au dernier jour de février que **sous réserve d'une déclaration en mairie et d'une dérogation.**

Horaires de tonte et de débroussaillage :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30. Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Tapage nocturne : Il n'existe pas d'heures précises pour définir le tapage nocturne. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Accueil des nouveaux arrivants :

Pascale Roussie Nadal et le conseil municipal souhaitent *la bienvenue aux nouveaux arrivants* sur la commune de Saint-Privat-en-Périgord et les invitent à venir se présenter et s'inscrire à la mairie de Saint-Privat-des-Prés aux heures d'ouverture. Un livret d'accueil sera remis à chacun à cette occasion ■

Cabinet médical de Saint-Privat-des-Prés :

Vous avez dû entendre beaucoup de vraies et fausses nouvelles sur les mouvements de médecins généralistes sur le territoire. Voici ce qu'il en est à ce jour : Le centre de santé géré par la communauté de communes du pays de Saint-Aulaye a recruté au premier octobre 2023 un médecin généraliste salarié. Dominique Vergé qui exerçait trois jours par semaine dans la même Maison de Santé a décidé de la

quitter pour aller s'installer, en tant que médecin généraliste libéral à Saint-Aigulin. Grâce à l'insistance de Pascale Rous-sie-Nadal, notre maire, elle a accepté de rester sur Saint-Privat-des-Prés 2 jours par semaine, pour ne pas "abandonner sa patientèle". Un grand merci à elle, car vous connaissez tous l'importance de garder un médecin généraliste à proximité dans ce désert médical rural ■



Une nouvelle kinésithérapeute à Saint-Antoine-Cumond :

Madame Clothilde Gand, jeune kinésithérapeute, a sollicité la mairie, car elle souhaitait s'installer sur notre commune. Après avis du conseil municipal, il a été décidé de lui louer la salle de réunion de l'ancienne école de Saint-Antoine-Cumond. Après quelques minimes travaux d'aménagement, elle va pouvoir s'installer rapidement. C'est une très bonne nouvelle, car comme pour les médecins généralistes, la pénurie de professionnels de santé allonge les RDV pour des rééducations qui sont parfois urgentes. Nous lui souhaitons une parfaite réussite professionnelle.

Une centenaire à la maison d'accueil de Festalemps :

Madame Marie-Rose DUMAS est née le 6 août 1923 à Saint Martial d'Ar-tenset en Dordogne. Elle a donc fêté ses cent ans cet été. M. Desplat gérant de la maison d'accueil de Festalemps nous raconte son histoire en quelques mots : *"Elle s'est mariée en 1946 avec Monsieur Dumas Raymond, décédé en 1999. Ils ont vécu toute leur vie sur Coutras et malheureusement n'ont pas pu avoir d'enfants. Avant d'arriver chez moi le 17 juin 2023, elle a été pendant 6 ans chez Madame Marie-Jo Manzato où tout s'est bien passé. Par la suite cette famille d'accueil a dû prendre sa retraite et elle a vécu une mauvaise expérience dans une autre famille d'accueil en Gironde. De ses dires, elle serait passée de l'enfer au paradis en venant chez moi...Depuis son arrivée à mon domicile, elle a rempli cette maison de bonheur, c'est un honneur et un privilège de pouvoir accompagner dans sa vie de tous les jours une personne comme Madame Dumas "* ■



Le bar-épicerie de Saint-Privat-des-Prés :

Ce n'est plus un secret, puisqu'elle en parle ouvertement, Danielle Vital (Nani) va prendre une retraite bien méritée l'année prochaine. Enfant du village, son père était boulanger et sa mère tenait le bar-épicerie dans la même maison qu'actuellement. Elle avait repris la partie bar-épicerie, laissant à son frère, Patrice, la boulangerie. Ce dernier s'est installé plus tard à Saint-Aulaye, mais Nani est restée au village, en consacrant tout son temps à son commerce et à ses clients. Nous ne la remercierons jamais assez de son dévouement et de sa disponibilité au service des habitants de notre village et notamment des personnes âgées. Ce commerce est un lieu de vie essentiel dans un bourg, c'est le poumon social du village.

À l'heure où va paraître ce journal, nous avons bon espoir de l'installation d'un successeur, très motivé pour reprendre le flambeau. La mairie suit bien sûr de près la pérennité de cet établissement et mettra tout en œuvre pour que persiste ce commerce indispensable à la vie en milieu rural ■

Les musées :

La saison estivale de la visite des musées s'est achevée le 18 août 2023. Les 17 volontaires et Lola, notre jeune stagiaire, mascotte de l'équipe, ont accueilli 78 visiteurs. Les visites hors saison reprendront le 16 octobre. Les travaux d'amélioration de l'éclairage

et du cluzeau vont enfin pouvoir commencer ainsi que le réaménagement de l'étage du musée. Grâce à l'engagement des bénévoles, nous avons encore pu organiser les permanences d'accueil en 2023. D'année en année, nous constatons que le

recrutement devient compliqué.

Nous remercions nos volontaires pour leur disponibilité et pour l'intérêt qu'ils manifestent avec stabilité, avec fidélité, concrètement, pour le patrimoine de notre commune et au-delà, pour son rayonnement ■

Bilan de la tempête :

Presque un an après l'orage de grêle qui a dévasté le Ribéracois au mois de juin 2022, l'assureur Groupama a déclaré dans une interview que le chiffre des dégâts pour ses assurés dépasse dans la région le coût de la tempête Xynthia en 2010. Et c'est la Dordogne qui a subi le plus de dégâts. L'assureur a déjà versé 42 millions d'euros, rien qu'en Dordogne, pour indemniser les sinistres. Un chiffre considérable : 5200 voitures et 3715 maisons grêlées. Le pire, c'est pour les agriculteurs dont certains ont tout perdu : La maison grêlée, les bâtiments agricoles troués, et les récoltes ravagées.

Aujourd'hui, il reste encore beaucoup de maisons bâchées parce qu'il faut attendre que les artisans fassent les travaux. Les entreprises sont toujours débordées, on manque toujours de tuiles pour réparer les toits, et certains chantiers comme le désamiantage des



bâtiments grêlés prendra beaucoup de temps, car il y a très peu d'entreprises spécialisées pour intervenir.

Les sylviculteurs ont été gravement touchés. Ils ont été obligés de couper le bois en urgence et il suffit de se promener sur notre territoire pour voir comme toute une partie de la Double a été dévastée. Dommages collatéraux : les entreprises de débardage ont énormément abimé les routes, les ponts et les chemins forestiers. Le coût des réparations nécessaires va peser sur les finances des collectivités. Une aide importante de l'état et du FEADER (*Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural*) va permettre de remettre en état les pistes DFCI.

Au final que ce soit du côté des assureurs, de l'état, de la région du département et même de l'Europe, l'effort d'indemnisation des dégâts a été réel, même si tout n'est parfait ■



Moustique Tigre :

L'ARS Nouvelle-Aquitaine surveille l'implantation du moustique tigre dans notre département. Cette surveillance repose sur le contrôle d'un réseau de pièges pondoirs déployé entre mai et fin novembre par la société Altopictus mandatée par l'ARS.

Les résultats de cette surveillance ont confirmé que le moustique tigre est bien présent sur notre commune.

Pour limiter les nuisances ressenties par les habitants et réduire le risque de transmission vectorielle, il est nécessaire de connaître la liste des bons gestes à effectuer pour lutter contre le moustique tigre. Vous pouvez consulter le site de l'ARS :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-reconnaitre-et-signaler-le-moustique-tigre> ■

Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) :

La piste DFCI qui part de la conciergerie nord de la Meynardie pour rejoindre la route de Saint-Vincent-Jalmoutiers va être totalement refaite. Les travaux seront financés à 80 % par le FEADER. Les riverains ont tous été contactés et les travaux devraient pouvoir débuter prochainement. Le conseil municipal avait jugé ce projet essentiel pour protéger au mieux le centre hospitalier de la Meynardie des risques d'incendie ■

VIE COMMUNALE

Invitations communales pour les 3 prochains mois :

1) 11 novembre :

Les 3 monuments aux morts seront honorés :

- 11h à Festalemps
- 11h30 à Saint Privat des Prés
- 12h à Saint-Antoine-Cumond.

Un apéritif sera servi à la salle des fêtes de Saint-Antoine à la suite.

2) Vœux du maire :

Ils auront lieu en janvier. La date vous sera précisée prochainement.

3) Accueil des nouveaux habitants de notre commune :

Les familles arrivées sur la commune en 2023 sont invitées à partager la galette des rois avec le conseil municipal. Elles recevront une invitation précisant le jour et l'heure ■

Navette :

La navette pour le marché de Ribérac emmène toujours les habitants de la commune qui le souhaitent, le dernier vendredi de chaque mois. À noter qu'elle dessert maintenant, en plus des trois bourgs, le site de la Meynardie, pour permettre aux pensionnaires de l'EHPAD de profiter de ce service communal ■



La fête des voisins :

Elle a réuni comme tous les ans de nombreux participants et a permis de renouer des contacts après toutes ces années « COVID » ■



Activité Bibliothèque :



- **Atelier Origami** : L'Office du Tourisme de Saint-Aulaye et la bibliothèque de Saint-Privat ont organisé le 19 juillet et le 16 août à la salle des fêtes de notre commune une activité origami qui a remporté un vif succès auprès des enfants

venus nombreux accompagnés des parents ou des grands-parents. À l'issue de ces deux ateliers, un goûter a été offert par l'Office du Tourisme. Nous remercions



Marianne de l'office de tourisme pour cette collaboration. Elle nous a proposé de réitérer cette activité pour l'année prochaine.

- **Bracelets de l'Amitié** : Le mercredi 20 septembre le thème était la fabrication de bracelets de l'amitié. Merci aux parents et grands-parents d'avoir participé à l'activité. Nous vous donnons rendez-vous un mercredi par mois à la salle des fêtes pour de nouvelles créations. A bientôt ■

Divagation de chiens et de chats :

L'article L.211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés. Confronté à des chiens ou des chats errants, le maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et d'un pouvoir de police spécial que lui confère le Code rural.

À ce titre, un arrêté municipal sur notre commune a été pris, interdisant la divagation des animaux et avertissant que tout chien et chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit dans un box prévu à cet effet. La municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins.

Tout animal non réclamé par son propriétaire à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés sera considéré comme abandonné.

Le propriétaire d'un animal de compagnie est responsable des troubles qu'il peut causer, il doit obligatoirement ramasser les déjections de son chien sur le domaine public communal. Un Arrêté Municipal est consultable à la Mairie.

■ Information obligatoire à la population :

Il appartient au maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Cette information se traduit par un affichage permanent en mairie ou tout autre forme qui sera jugée utile (Coordonnées des services compétents, adresse, numéro de téléphone, jours et horaires d'ouverture).

Les campagnes de capture des animaux errants ou en divagation seront également affichées et publiées dans la presse locale.



■ L'identification des animaux de compagnie : Une obligation légale qui les protège

Chiens et chats doivent être obligatoirement identifiés, soit par puce électronique ou tatouage. Ainsi l'animal est enregistré dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques en France. Ce fichier est géré par la société I-cad placée sous délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'identification d'un animal de compagnie est le seul moyen qui permette de faire un lien officiel entre l'animal et son propriétaire. En cas de perte ou de vol, c'est aussi lui éviter l'euthanasie s'il est conduit à la fourrière. La puce électronique ou le tatouage le suivra tout au long de sa vie.

■ Bien-être animal :

Les propriétaires des animaux de

compagnie ont des devoirs et des responsabilités envers eux, aussi bien civilement, que pénalement. Il est essentiel de connaître les règles à respecter pour leur bien-être et leur santé avant même d'acquiescer un animal de compagnie. Il est important de prendre conscience que l'acquisition est un engagement sur plusieurs années. On doit s'engager à le comprendre, le soigner, l'aimer et à répondre à ses besoins physiologiques et comportementaux. Le bien-être animal comprend le respect de cinq libertés fondamentales :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition
- Absence de peur et de détresse
- Absence de stress physique ou thermique
- Absence de douleur, de lésions et de maladie
- Possibilité pour l'animal d'exprimer



les comportements normaux de son espèce.

Depuis le 1^{er} octobre 2022 a été mis en œuvre un certificat d'engagement de connaissance obligatoire pour les acquéreurs d'un animal de compagnie professionnels ou non, visant à sensibiliser, responsabiliser le futur propriétaire et respecter les besoins de l'animal ■

La rentrée scolaire :

Le lundi 4 septembre, les enfants ont repris le chemin de l'école de Saint-Privat-en-Périgord. Avec ses 43 élèves, l'effectif reste très stable. Les plus petits, de la PS au CP, sont encadrés par Chloé Ossard. La directrice de l'établissement, Lorette Rodrigues, assure les classes du CE1 au CM2. Comme l'année précédente, tous pourront profiter de la nouvelle structure polyvalente de 50 m² qui peut être utilisée aussi bien pour les siestes, les heures de sport, que pour les réunions. Différents projets et activités leur sont proposés durant l'année

scolaire. Entre autres, les élèves participent avec assiduité à la rédaction d'un article du Petit Journal de Saint-Privat-en-Périgord qui paraît en mars, juillet et novembre. La responsable de la bibliothèque veille à ce qu'ils ne manquent pas de lecture en leur apportant régulièrement une caisse de livres pour les plus grands comme pour les plus petits. Aux beaux jours, ils participent à un concours de pêche à l'étang situé en face de l'école, à l'issue duquel une carte de pêche est remise à chacun pour toute la saison. Les 10 séances de piscine à



Ribérac en juin leur seront également offertes par la commune.

De belles perspectives pour cette année scolaire 2023-2024 auxquelles d'autres viendront certainement s'ajouter ■

Gîtes et chambres d'hôtes : déclaration en mairie :

Le gîte est une structure indépendante qui n'est pas située directement dans la demeure du propriétaire. C'est une location meublée, généralement à la semaine. Les locataires ont à leur disposition un bâtiment entier équipé d'une cuisine, d'un salon et de chambres. Il ne peut accueillir plus de 15 personnes. Dans le cas contraire, il faut se conformer à la réglementation qui régit les hôtels et les établissements recevant du public. Proposer une chambre d'hôte implique d'accueillir le client, de lui louer une chambre

meublée ayant accès à une salle d'eau et à un WC, et de lui fournir le petit-déjeuner. Cette activité peut être exercée toute l'année ou à la saison. Elle doit se limiter à 5 chambres et à 15



clients simultanément.

L'ouverture d'un gîte ou d'une chambre d'hôtes n'est possible qu'après avoir effectué une déclaration préalable à la mairie :

- formulaire cerfa n° 14004 (gîtes)
- formulaire cerfa n° 13566 (chambres d'hôtes)

Ne pas déclarer son gîte en mairie est passible d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 5000 €. Ne pas déclarer sa ou ses chambres d'hôtes peut entraîner une contravention de 450 € ■



Noël 2023 :

Les fêtes de fin d'année approchent et l'équipe de la commission fêtes et cérémonies est en plein préparatif afin de décorer nos villages pour cette occasion.

Avez-vous envie de vous joindre à nous pour confectionner nœuds et autres décorations ? Nous vous proposons deux après-midis à la salle des fêtes de

Saint-Privat-des Prés où vous pourrez donner libre cours à votre imagination autour d'un café et petits gâteaux : les jeudis 9 et 16 novembre de 14h à 17h.

Vous serez aussi les bienvenus pour la décoration des trois villages. Nous vous donnons rendez-vous :

– Mardi 28 novembre à 14h devant la mairie de Saint-Privat-des-Prés

– Mercredi 29 novembre à 14h devant la mairie de Saint-Antoine-Cumond

– Jeudi 30 à 14h devant la mairie de Festalemps

Un chocolat chaud vous sera offert à l'issue de chaque séance. En cas de mauvais temps, de nouvelles dates seront définies. Demandez à la mairie ■

Tour de France :

Le 8 juillet, la 8^{ème} étape du Tour de France hommes est passée sur la D5 vers 14h lors d'une magnifique journée très chaude. Dès neuf heures du matin, les spectateurs se sont installés le long de la route avec tables, chaises, parasols et pique-nique. Les grillades et boissons proposées par le comité des Fêtes de Saint-Privat-des-Prés dans le champ des Neufs Pieds ont permis à tout le monde de patienter et de se rafraîchir

dans la bonne humeur. Le vélo géant représenté par des bottes de foin et des tracteurs anciens en mouvement a attiré beaucoup de curieux avant que l'échappée suivie de près par le peloton n'arrive. Ceux qui ont suivi la retransmission à la télévision ont pu découvrir Festalemps et Saint Privat des Prés avec une très belle vue de l'église et le château de La Mothe filmés depuis les airs par les hélicoptères.



Merci à tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette journée ■

La fibre optique avance sur Saint-Privat en Périgord :

Chacun a pu le constater, de nombreux camions de la société Axians sont à l'œuvre sur nos bords de routes. Ils sont en train de tirer et de raccorder les câbles de fibres optiques vers les Points de Branchements Optiques (PBO). Ces PBO sont la dernière étape avant le raccordement au Point Terminal Optiques (PTO) c'est-à-dire chaque logement.



Les PBO sont dans un premier temps situés dans les chambres (Plaques

métalliques sur bords de routes), puis dans des boîtiers fixés sur poteaux ou en façade des habitations.

Ces infrastructures (PBO + PTO) seront achevées sur la fin de l'année 2023. Il s'ensuivra un délai conventionnel de 5 à 6 mois (recettage + gel commercial) avant que les raccordements aux prises soient effectués chez les particuliers. Ainsi peut-on imaginer les premiers branchements vers la fin du 2^{ème} trimestre 2024 ■



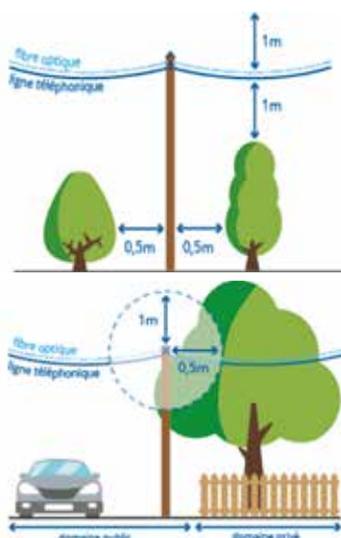
À savoir :

Entre les chambres enterrées et les boîtiers terminaux, la fibre passe par voie aérienne en venant s'accrocher sur les poteaux déjà existants ou sur des poteaux nouvellement implantés. Comme pour le passage des fils électriques ou téléphoniques, la loi impose que les arbres ne gênent en rien le passage des câbles (article L51.1 du Code des Postes et des Communications Électroniques).

À cet effet, il a été demandé aux communes et aux propriétaires privés de procéder à des élagages. Si certains se sont exécutés, d'autres n'en avaient pas la capacité.

Cela représente un coût important. La mairie a donc mandaté une entreprise pour élaguer les parcelles communales et les parcelles privées non encore taillées. Il a été décidé que pour ces dernières, la commune se réservait le droit de refacturer la charge. Il sera refacturé 1€ pour les 3€ payés. Pour rappel, les propriétaires ont obligation d'entretenir la lisière de leurs bois.

En cas de sinistre sur les fils électriques et téléphoniques, ils seront tenus pour responsables avec les frais (jusqu'à 1500€), que cela peut engager ■



L'information communale :

Être tenu au courant des événements, manifestations et informations de votre commune est indispensable. Plusieurs médias répondent à cette demande. Pour Saint-Privat-en-Périgord, le contact humain est important et vous pouvez récupérer toutes ces informations auprès de votre mairie (affiches, flyers, livrets, conseils).

1) Votre **bulletin municipal** (Le Petit Journal) réalisé par vos élu(e)s est distribué trois fois par an dans chaque boîte aux lettres de la commune. Vous y trouvez les informations essentielles et des articles de fond passionnants.

2) Il y a aussi le **site internet de la mairie** (<https://www.saint-privat-en-perigord.fr>) qui relaye régulièrement les faits majeurs de la commune et vous donne toutes les informations pratiques dont vous pourriez avoir besoin (Infos pratiques, annonces d'événements, comptes rendus des Conseils Municipaux).

3) Vous pouvez donner votre adresse mail à la mairie. Régulièrement, la

mairie envoie toutes les informations utiles aux administrés **par mail**, ce qui vous permet d'être toujours informé.

4) Pour être rapidement informé : **Panneau Pocket** ! C'est un "panneau d'information" que l'on peut glisser dans sa poche. C'est une application mobile simple et efficace qui permet aux Mairies d'alerter leurs citoyens en temps réel sur leurs smartphones (directement téléchargeable sur le Play Store ou l'App Store). L'objectif est d'avoir à portée de main, partout et tout le temps, toutes les informations de la municipalité. Chaque nouvelle publication de la Mairie est notifiée sur le téléphone pour prévenir les habitants.

Il existe deux types de communication disponibles sous forme de panneau : les messages ou les alertes. Les messages relaient les informations du quotidien : vie pratique, spectacle, sport, travaux, repas, actes administratifs, loterie. Les alertes concernent des événements exceptionnels, avec un caractère d'urgence et/ou de



risques, tels que les alertes météo des préfectures, les accidents, les coupures EDF.

Le Conseiller Numérique France Service de la CDC du Pays de Saint-Aulaye peut vous aider à installer l'application Panneau Pocket sur vos smartphones.

(Contact : 05 53 91 32 91) ■

Connaissez-vous les associations ASEPT et CASSIOPEA ?

Ces deux associations ont pour objet d'accompagner les seniors dans le domaine du "bien vieillir".



C'est quoi l'ASEPT ? L'ASEPT Périgord Agenais œuvre à la prévention santé des seniors. Sa mission est de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les populations rurales et urbaines dans l'idée du vieillissement réussi. Association à but non lucratif, l'ASEPT Périgord Agenais regroupe au sein de sa structure plusieurs organismes soucieux de développer des initiatives pour améliorer la santé des seniors (CARSAT / MSA / CNRACL / ARS / IRCANTEC / CNSA).

Parce qu'en adoptant des comportements sains et adaptés à son âge on augmente sensiblement sa capacité à rester en pleine forme plus longtemps, l'ASEPT a développé une gamme de conférences, de réunions et d'ate-

liers thématiques ouverts aux plus de 55 ans, quel que soit son régime de retraite. Présente sur l'ensemble de la Dordogne et du Lot et Garonne, elle intervient notamment sur le Pays de Saint-Aulaye. Organisées près de chez vous, toutes les actions de prévention sont animées par des professionnels formés et spécialistes de la santé des seniors, et abordent une large palette de sujets qui vous intéressent : nutrition, habitat, bien-être, sommeil, équilibre, mémoire, numérique, yoga du rire, conférence, spectacle...

Autant de moments d'information, de plaisir et de convivialité.

Contact : 05 53 02 68 76
www.asept-perigord-agenais.fr

C'est quoi CASSIOPEA ? CASSIOPEA prévention seniors œuvre depuis 2012 sur le département afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile. Des ateliers conviviaux de conseils et d'échanges sont proposées aux + 65 ans dans le cadre d'un programme "Bien vieillir en Dordogne" (la nutrition, les pieds, les médicaments, l'habitat, se relever des

chutes, l'audition, la mémoire, les clés du bien vieillir...). Ces ateliers se déroulent près de chez vous. Plus largement l'association dispense également des stages théoriques gratuits sur la prévention routière, des formations pour les aidants ou sur les aides aux premiers-secours. Prochainement sera proposé un café des seniors à Ribérac pour se retrouver autour d'un moment convivial, une fois par mois à la médiathèque. Avec CASSIOPEA, vous pouvez aussi avoir accès à la plateforme internet "Happy Visio" à volonté et profitez de conférences en direct sur des sujets qui concernent votre quotidien : activités physiques et ludiques, culture, consommation.

L'accès est gratuit. CASSIOPEA propose également un service de téléassistance

Contact : 05 53 53 20 40
www.cassiopea.fr
secretariat.preventio@cassiopea.fr ■



LA CHAUVÉ-SOURIS



■ Protégée par la loi :

En France, toutes les espèces de chauve-souris sont protégées par la loi de 1976 sur la protection de la nature (article L.411-1 du Code de l'Environnement). Il est donc formellement interdit de les déranger, les détruire, les mutiler, les capturer, les naturaliser, les transporter, les commercialiser.

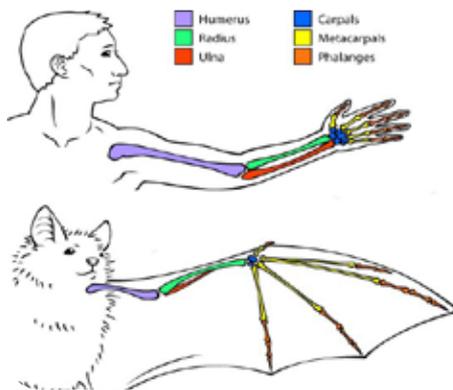
■ Mieux les connaître :

De l'ordre des chiroptères (chiro pour main - ptère pour aile) c'est le seul mammifère volant au monde du règne animal. On en recense près de 1 200 espèces réparties sur l'ensemble de la planète, vingt mammifères sur cent sont des chiroptères, ce qui est impressionnant. Mal connues, elles font encore peur à grand nombre d'entre nous, victime de croyances et d'idées préconçues à la vie dure. Cet animal ne mérite nullement sa mauvaise réputation.

Les 34 espèces présentes en France sont de petite taille, pèsent entre 4 et 45 g, mesurent de 4 et 10 cm environ, une envergure de 20 à 40 cm. Elles ont une longévité exceptionnelle compte tenu de leur petite taille : une bonne dizaine d'années, certaines pouvant vivre plus de 30 ans. Bien qu'elles dépensent énormément d'énergie pour voler, les chauves-souris possèdent un organisme qui ne subit ni le vieillissement ni les maladies liées à l'âge, comme c'est le cas chez l'homme et les animaux. Son système immunitaire est d'une grande performance. Toutes ces espèces sont inoffensives, elles colonisent tous les types de milieux, qu'ils soient artificiels ou naturels, du littoral jusqu'en montagne, pourvu qu'elles y trouvent abris et nourriture. En Europe, toutes les chauves-souris sont insectivores. En une nuit, une chauve-souris peut consommer près de la moitié de son poids en insectes variés tels que les moustiques et autres parasites de l'homme, mais aussi des papillons de nuit dont beaucoup d'espèces se développent aux dépens des cultures et des arbres fruitiers. Elles se comportent donc comme d'excellents insecticides naturels et jouent même un rôle très important dans l'équilibre écologique.

■ Voler avec ses mains

Les ailes de la chauve-souris sont en réalité une main modifiée. Il est intéressant de constater qu'elles possèdent les mêmes os dans les membres antérieurs que nous. Il n'y a que la taille et l'arrangement qui diffèrent. Elles sont des organismes endothermes, c'est-à-dire qui produisent leur propre chaleur en brûlant des réserves de graisses. Elles sont également capables de faire varier leur température corporelle en fonction du milieu dans lequel elles vivent, on dit alors qu'elles sont des mammifères hétérothermes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elles hibernent durant l'hiver. Cette main ailée peut servir de protection quand l'animal est au repos, en s'enveloppant telle une cape isolante. Certaines chauves-souris se déplacent avec agilité sur le sol.



■ Voir avec ses oreilles

Presque toutes les chauves-souris quittent leur gîte à la tombée de la nuit. L'essentiel des espèces s'oriente et chasse à l'aide de l'écholocation, dispositif naturel incroyablement bien développé. Elles possèdent des cordes vocales avec lesquelles sont émis des ultrasons soit par la gueule ou le nez, dont la majeure partie est inaudible par l'homme. Ce phénomène permet aux mammifères de se diriger dans l'obscurité totale, de localiser ses proies, leur texture, leur grosseur et le sens de leur déplacement. Les ondes sonores émises se répercutent sur toutes les surfaces environnantes avant de revenir à leurs oreilles et d'être analysées par leur cerveau. Les chauves-souris possèdent donc une sorte de sonar qui leur permet de se déplacer à l'aveugle. C'est un peu comme si elles pouvaient "voir" avec leurs oreilles. La vue, si elle est tout à fait fonctionnelle constitue l'un des sens les moins performants, l'ouïe et l'odorat étant particulièrement développés.

■ Un monde à l'envers

Presque toutes les chauves-souris passent une grande partie de leur vie la tête en bas. Les pieds des chiroptères ont subi une rotation de 180° par rapport aux nôtres, adaptation qui s'avère idéale pour s'accrocher facilement aux branches, voûtes ou charpentes. Elles ne dépensent donc aucune énergie, même pendues pendant de très longues périodes.



■ Cycle biologique lié aux saisons

Elles sont actives de mars à octobre, ce qui correspond à la période d'activité des insectes dont elles se nourrissent. Au printemps, les femelles gestantes recherchent des abris calmes et sombres, les mâles vivent généralement en solitaire. A partir du mois de mai les femelles se regroupent, mettent bas et élèvent leur unique petit de l'année. Les jeunes voleront et deviendront autonomes dès le mois d'août.

Durant l'automne mâles et femelles se regroupent pour l'accouplement et constituent des réserves de graisse vitales pour affronter les mois de jeûne hivernal.

■ Des animaux menacés

Les chauves-souris souffrent énormément de la perte de leurs habitats et de multiples autres facteurs menacent leurs populations : disparition ou modification des gîtes, rénovation des bâtiments ou des ponts, abatage des arbres à cavités, éclairage des monuments (ne prenant pas en compte ces mammifères).

Elles souffrent également de la transformation de leur domaine vital (route de vol et terrains de chasse, développement éolien, densification du réseau routier, destruction des haies, disparition de zones humides, homogénéisation des boisements, artificialisation des cours d'eau). Elles sont dérangées durant l'hibernation ou la reproduction et souffrent de l'utilisation de produits chimiques (traitement des charpentes, pesticides...). Enfin n'oublions un rude prédateur : le chat domestique ■

LES IMPÔTS LOCAUX



Les impôts locaux en France sont les impôts perçus par les collectivités territoriales.

La fiscalité locale représentait, en 2019, 59 % du total des recettes des collectivités locales. Après une forte croissance durant les années 1980, son poids n'a eu de cesse que de diminuer du fait des diverses mesures d'exonération et de suppression de certaines de ses composantes.

À l'instar des impôts d'État, il existe des impôts locaux directs et indirects. Outre différentes taxes secondaires, les impôts directs locaux se composent principalement de quatre grands impôts : La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la contribution économique territoriale (qui a remplacé, en 2010, l'ancienne taxe professionnelle). À côté, la fiscalité indirecte locale apparaît comme une source marginale de financement pour les administrations locales. Elle se caractérise par un archipel de taxes réparties entre les différents niveaux de collectivités.

■ Histoire

1790 : création des contributions directes : contribution foncière, contribution personnelle mobilière, patente sur les portes et fenêtres.

1917 : création, pour l'État, de l'impôt sur le revenu et transfert aux communes et départements de la contribution, des patentes et de la contribution mobilière.

1948 : les deux contributions foncières sont abandonnées comme impôts d'État et affectées exclusivement aux communes et départements.

1974-1976 : suppression des contributions directes, transformées en taxe

foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et taxe professionnelle au profit des départements et des communes.

La loi du 10 janvier 1980 conférait aux collectivités locales le pouvoir de voter les taux des quatre impôts locaux. Elle instituait un taux plafond au-delà duquel il est interdit d'aller. De la même façon, afin d'empêcher les collectivités de faire peser le poids de la fiscalité locale sur une catégorie particulière de contribuables, la loi encadrait la variation des taux.

Depuis la seconde moitié des années 1980, les dégrèvements et exonérations en matière de fiscalité locale se sont multipliés. Plus près de nous, la suppression de la taxe d'habitation pour la résidence principale, ainsi que la baisse des impôts de production, c'est-à-dire des taxes composant la Contribution économique territoriale (qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010), n'ont fait que poursuivre cette évolution. Ces réformes ont, de manière continue, vidé de sa substance le pouvoir fiscal que les collectivités locales avaient mis tant de temps à acquérir. Elles ont, dans le même temps, conduit au renforcement des prérogatives de l'État en matière de financement des collectivités locales. Leurs ressources sont, en effet, très dépendantes des dotations qu'il leur attribue et de la part d'impôts nationaux qu'il leur transfère.

■ Impôts locaux directs

Les impôts directs locaux se composent de la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**, de la **taxe d'habitation** et de la **contribution économique territoriale (CET)**. Ces quatre taxes sont très dépendantes d'une assiette immobilière. En effet, les deux taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (une composante de la CET) frappent la valeur locative du local en cause. Pendant de longues années, ces valeurs n'ont pas été révisées, ce qui a engendré une distorsion

par rapport aux valeurs du marché et, par suite, des inégalités entre les contribuables. Pour remédier à cela, il a été procédé à des actualisations par application d'un coefficient national. Mais, cette mesure s'est avérée insuffisante. Aussi, une révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels) a été mise en place à compter de 2017 en matière de taxe foncière, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de cotisation foncière des entreprises et à compter de 2018 en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Une réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation a, par ailleurs, été décidée par la loi de finances pour 2020 et devrait être mise en application en 2026.

1 - La taxe foncière sur les propriétés bâties : Cette taxe est due par les personnes physiques ou morales propriétaires, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un immeuble bâti. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative dudit bien, diminuée d'un abattement de 50 %. Son montant est obtenu en appliquant le taux voté par la collectivité à la base d'imposition ainsi calculée. Depuis 2010, le produit de cet impôt revenait aux communes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux départements. Avec la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, cette taxe est affectée différemment.



LES IMPÔTS LOCAUX

Ainsi, à compter de 2021, les départements et les intercommunalités perdent le bénéfice de cette taxe : en compensation, une fraction du produit de la TVA leur est transférée. Les communes restent les seules bénéficiaires de cet impôt, ce qui permet de compenser le "manque à gagner" du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

2 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette taxe est due par les personnes, physiques ou morales, propriétaires, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, de biens immobiliers non bâtis. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative dudit bien, diminuée d'un abattement de 20 %. Son montant est obtenu en appliquant le taux voté par la collectivité à la base d'imposition ainsi calculée. Depuis la loi de finances pour 2010, le produit de cette taxe revient aux communes et aux EPCI à fiscalité propre.



3 - La taxe d'habitation. Elle est due par toute personne, physique ou morale, qui a, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la disposition ou la jouissance de locaux affectés à l'habitation, quel qu'en soit le motif (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) et qu'il s'agisse de l'habitation principale ou d'une résidence secondaire. Depuis 2011, cette taxe est recouvrée au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre. Toutefois, la taxe d'habitation afférente à la résidence principale était appelée à disparaître. En effet, la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de 30 % en 2018,

de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020 qui, en s'ajoutant aux exonérations existantes, a rendu non imposable environ 80 % des foyers. Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 poursuit la suppression de cet impôt par tiers de 2021 à 2023 pour les 20 % restants. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas supprimée.

À noter : La taxe d'habitation sur les logements vacants : Les logements vacants sont soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle bénéficie aux communes et aux EPCI. Le taux est le même que pour la taxe d'habitation.

Appréciation de la vacance du logement :

- Un logement habitable et non meublé : appartements ou maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.
- Un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant)
- La vacance est volontaire.

4 - La contribution économique territoriale. Cette taxe a remplacé la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette dernière a constitué un impôt majeur pour les collectivités locales puisqu'elle représentait, en 2009, environ 43 % du total des quatre impôts directs locaux. Toutefois, cette taxe faisait l'objet de nombreuses critiques liées, principalement, au fait qu'elle venait frapper les immobilisations et constituait, ainsi, un frein à l'investissement. La loi de finances pour 2010 a donc supprimé la taxe professionnelle, mais ... l'a, aussitôt, ressuscité en créant la contribution économique territoriale (CET) qui en reprend les

principales dispositions. Il est donc faux de dire que "la taxe professionnelle a été supprimée". Tout au plus peut-on admettre qu'elle a changé de nom ! La CET est composée de deux impôts : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Y sont assujetties les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée en France. Le CFE est perçue au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre. Elle est assise sur la valeur locative des biens fonciers bâtis et non bâtis (comme la taxe professionnelle). La CVAE vient frapper la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Son produit est partagé entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions (la part de ces dernières est, toutefois, supprimée à compter de 2021).

■ Impôts locaux indirects

La fiscalité indirecte locale se compose d'une multitude de taxes. Ainsi, les communes et leurs groupements perçoivent la taxe d'aménagement qui est établie sur les opérations immobilières nécessitant une autorisation d'urbanisme ou, encore, la taxe locale sur la publicité qui a pour assiette les dispositifs publicitaires (enseignes, pré-enseignes et autres dispositifs). Les communes sont, également, les bénéficiaires d'autres taxes : la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, le droit de licence sur les débits de boisson, la taxe sur la consommation finale d'électricité ou bien la taxe de séjour. Les départements perçoivent les droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers, la taxe d'aménagement, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les conventions d'assurance ou, encore, une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Enfin, les régions reçoivent le produit de la taxe sur les cartes grises, ainsi qu'une part du produit de la TICPE.

LES IMPÔTS LOCAUX

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBQVGB	PROP:INDIVIS	
MBRXNS	PROP:INDIVIS	

Taxes foncières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022 1	35,41 %	%	7,22 %	3 0,165 %	4 15,25 %	5 0,331 %	
Taux 2023	35,51 %	%	7,22 %	0,166 %	%	0,354 %	
Propriétés bâties							
Adresse							
Base 2	2913		2913	2913		2913	
Cotisation	1034		210	5		10	1259
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2022	964		196	4	415	9	
Cotisation 2023	1034		210	5		10	1259
Variation	+7,26 %	%	+7,14 %	+25,00 %	-100 %	+11,11 %	
Propriétés non bâties							
Taux 2022	42,49 %	%	32,32 %	6 75,44 %	0,399 %	7 20,30 %	1,63 %
Taux 2023	43,75 %	%	32,32 %	75,44 %	0,564 %	19,60 %	1,72 %
Bases terres non agricoles	14		14	14	14	14	
Bases terres agricoles	44		44			55	44
Cotisation 2022	23		17	10		13	1
Cotisation 2023	25		19	11	0	14	1
Variation	+8,70 %	%	+11,76 %	+10,00 %	%	+7,69 %	0 %
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État							
Base collectivité							
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 154350 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 11 €.				Frais de gestion de la fiscalité directe locale			41
				Dégrevement Habitation principale			
				Dégrevement JA État			
				Dégrevement JA Collectivité			
Montant de votre impôt							

1 Taux : Chaque année, les taux d'imposition sont votés par chaque collectivité territoriale (commune et intercommunalité).

En multipliant chaque taux par le montant de la base imposable, on obtient le montant de la cotisation de taxes foncières par collectivité et par taxe annexe (taxes spéciales, taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou taxe GEMAPI).

2 La Base : Il s'agit de la valeur locative du bien. La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970. Cette valeur locative de 1970 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation.

Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, (par exemple sur les indications des commission communales ou inter-communales) comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipements supplémentaires (garage, piscine, véranda...).

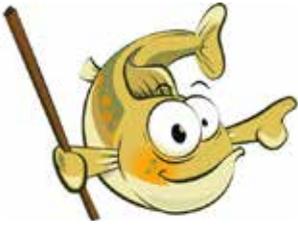
3 Taxes spéciales : Dans la moitié des communes françaises, les propriétés bâties sont également assujetties à une taxe spéciale d'équipement, destinée à financer un établissement public foncier local ou d'Etat.

4 Taxe ordures ménagères : Cette taxe était jusqu'à l'année dernière sur votre avis d'imposition. Depuis 2023, cette taxe est devenue incitative et vous la réglez directement au SMD3 chargé de la collecte des ordures ménagères.

5 Taxe GEMAPI : La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre

6 Taxe additionnelle sur les propriétés non bâties : La taxe foncière sur les propriétés non bâties, concerne les terrains non bâtis, de toute nature, situées en France. Elle s'applique aux propriétés suivantes. Le taux annuel est fixé par la collectivité territoriale. La base est différente s'il s'agit de terres agricoles ou non agricoles.

7 Chambre d'agriculture : La taxe destinée aux chambres d'agriculture est payée avec la taxe foncière sur les propriétés non bâties : C'est une taxe additionnelle qui figure à ce titre sur le même avis d'imposition ■



La pêche

Grâce à l'intervention de l'association Le Goujon de Saint-Antoine, les élèves de l'école de Saint-Privat-en-Périgord ont pu découvrir l'activité pêche. Comme chaque année, cette activité a rencontré un large succès auprès des enfants, petits et grands ■



La sortie scolaire de fin d'année

Afin de clôturer l'année scolaire 2022-2023, tous les élèves de l'école de Saint-Privat-en-Périgord se sont rendus aux Jardins de Marqueyssac.

Lors de cette journée, les plus grands ont pu s'initier à l'activité escalade en grim pant sur les falaises dominant la Dordogne et à l'activité d'orientation en découvrant la lecture de carte et l'utilisation d'objets d'orientation comme la boussole.

Pour les plus petits, les jardins ont servi de support pour une réalisation artistique faite à partir d'éléments naturels qui ont été collectés dans le respect du site. Chaque enfant est reparti avec sa création.

Ils ont également développé la coopération et le travail d'équipe dans une activité d'orientation à la découverte des Jardins ■



LA VIE ASSOCIATIVE

■ Association du Patrimoine



L'association Sauvegarde du Patrimoine a organisé son premier rassemblement "véhicules anciens".

Grand succès : Environ 15 tracteurs, 12 voitures, mobylettes et vélos. Les participants s'étaient vêtus de costumes d'époque, ce qui a permis aux spectateurs de combler leurs regards. Des arrêts détente ont permis de reposer les machines et les conducteurs. Un repas grillade a été servi avant le passage vers les musées de la vie au village et des maquettes. Notons que ces deux musées seront ouverts sur rendez-vous pour les personnes souhaitant faire la visite à partir du 16 octobre. (S'adresser à la mairie) ■

■ Voyage Castillon La Bataille :



Organisé par le comité des fêtes de Saint-Antoine-Cumond le voyage a eu un grand succès. Les participants sont revenus enchantés et espèrent d'autres sorties.

Pour rappel, le spectacle retrace l'histoire d'Aliénor d'Aquitaine et de la bataille de Castillon, le 17 juillet 1453, qui mit fin à la guerre de Cent ans entre la France et l'Angleterre. Sur 7 hectares d'aire scénique au pied du Château Castegens, à Belvès de Castillon, à une portée de canon du lieu de la bataille, 600 bénévoles dont 400 batailleux et 40 cavaliers participent à cette évocation historique à grand déploiement. Au-delà des faits d'armes, ces 95 minutes intenses, relevées de cascades et d'effets pyrotechniques, nous replongent au cœur du Moyen Âge, entre fermes et auberges, femmes au puits, scènes de vendanges, saltimbanques, arracheurs de dents et marchands ambulants ■

■ Association de chasse de Saint-Antoine-Cumond

Le Balltrap à Cumond les 5 et 6 août a été un succès. Le président de l'association, M. Meslard vous précise que la soirée choucroute aura bien lieu le 25 novembre à la salle des fêtes de Saint-Antoine-Cumond ■

■ Comité des Fêtes de Saint-Antoine

Le repas champêtre du 5 août à Cumond a réuni 150 personnes. La brocante et le vide-grenier le lendemain ont également connu un beau succès ■

■ Comité des fêtes de Saint-Privat-des-Prés



Le nouveau bureau du comité des fêtes de St Privat-des Prés est ravi de l'été passé. En inaugurant une nouvelle date de festivités avec la Fête de la musique, avec pas moins de **130** personnes, ce qui est un joli succès pour une première édition. Poursuivie par une journée sous le signe du sport et de la chaleur, pour le passage du Tour de France où casse-croûte, sandwich et applaudissements pour nos coureurs ont rythmé la journée, avec la conception pour ce jour-là d'un magnifique vélo en vue aérienne dont on remercie chaque participant. Et pour clôturer notre première saison estivale, la traditionnelle soirée "moules frites" qui a dépassé nos attentes en atteignant les **470** couverts. Un immense merci à toutes les personnes présentes aux manifestations, à nos bénévoles sans qui rien ne serait possible.

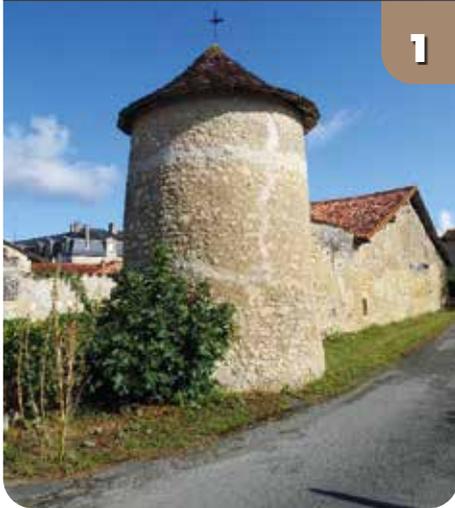
Nous continuons cette année par une fête de la bière le 21 octobre.

Nous avons hâte de vous retrouver en cette fin d'année 2023 ainsi que pour les festivités de 2024 ■



LA VIE ASSOCIATIVE

Ces photos ont été prises sur la commune...
A vous de deviner où ?



1

■ Tennis

Le tennis de St Privat s'est offert une grande toilette. En effet, malgré un entretien annuel réalisé par le service technique de la commune, un nettoyage en profondeur était nécessaire. Nous avons fait appel à des professionnels et le terrain de tennis a retrouvé un bel aspect.

Merci à la mairie dont les subventions nous ont permis de réaliser ces travaux ■

■ Amicale laïque :

Ça y est !

Nos enfants ont retrouvé les bancs de l'école !



L'équipe de l'Amicale Laïque souhaite la bienvenue aux plus petits qui ont fait leur première rentrée ainsi qu'une bonne année scolaire à tous, tout-petits, petits et plus grands.

Apprendre passe aussi par la découverte en dehors des murs de l'école, c'est pour faciliter les sorties que l'Amicale Laïque organise et participe à plusieurs événements dans l'année afin de récolter des fonds.

En cette rentrée, le 9 et 10 septembre, nous avons fait une bourse spéciale Rentrée avec des vêtements, des équipements sportifs pour les 3-16 ans et des fournitures scolaires.

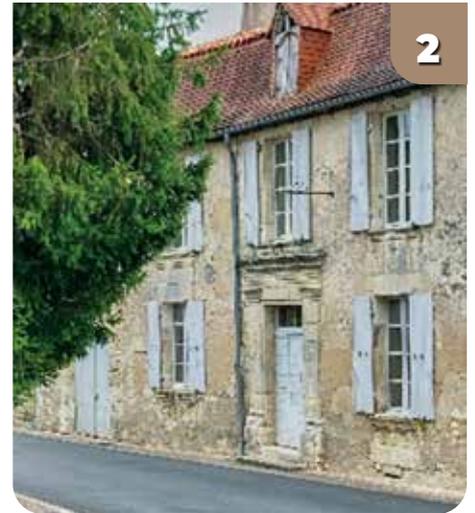
A venir : participation à l'animation d'Halloween organisée par la Bibliothèque de St-Privat le 28 octobre ; une Bourse aux vêtements et aux jouets de Noël les 3 et 4 novembre, Marché de Noël.

Pas d'inquiétude, pour ne rien louper ! Nous avons une page Facebook !

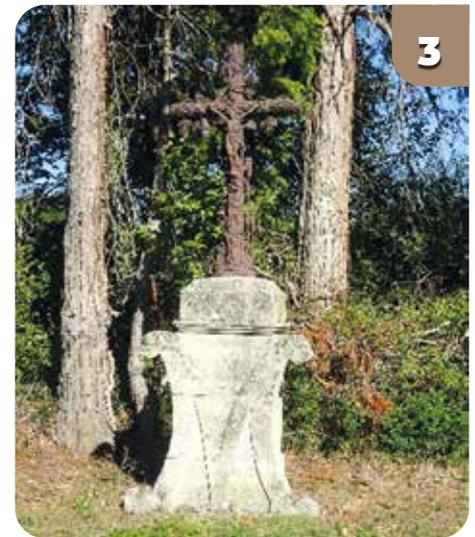


Scannez et suivez-nous !

L'équipe de l'Amicale ■



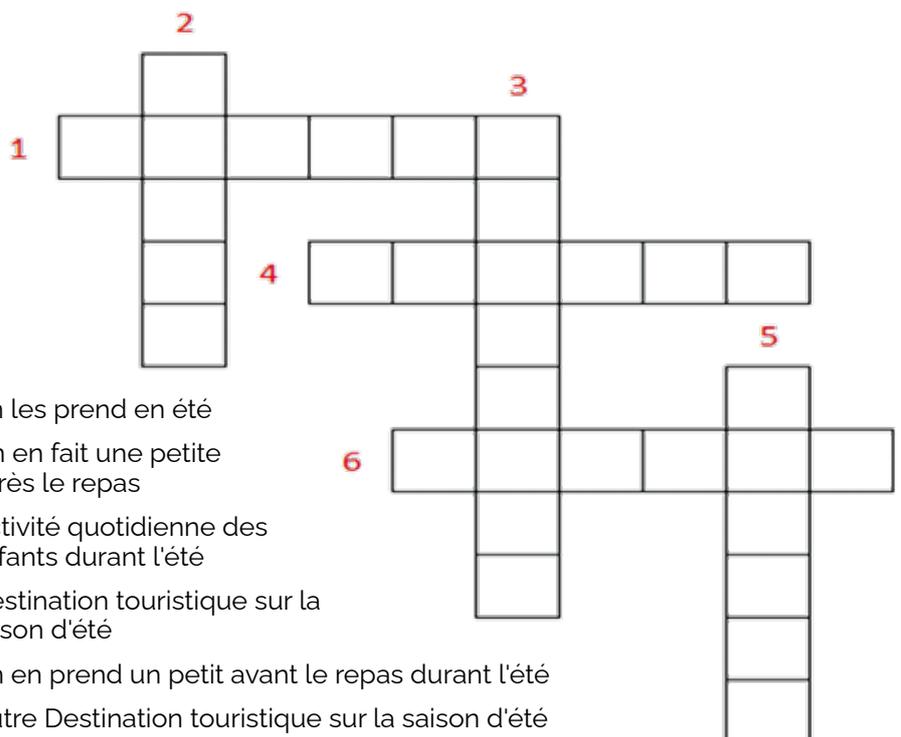
2



3

MOTS CROISÉS

Les mots à trouver sont en occitan :



- 1) On les prend en été
- 2) On en fait une petite après le repas
- 3) Activité quotidienne des enfants durant l'été
- 4) Destination touristique sur la saison d'été
- 5) On en prend un petit avant le repas durant l'été
- 6) Autre Destination touristique sur la saison d'été

LA VIE ASSOCIATIVE



■ État civil :

Décès : Yvette Madeleine ROBERT* veuve TROCHUT, le 24/05/2023

Violette Zoëe MACOUIN* veuve THOMAZEAU le 30/07/2023

Hocine BEKHTI* le 03/08/2023

Michèle Françoise UZE* veuve DAMIS, le 20/08/2023.

Françoise Mathilde GAUTIER veuve CLEMENT, le 22/08/2023.

Odette Marguerite HERGE* veuve TIEMBLO, le 28/08/2023

* « La Meynardie »

DÉCÈS Hors commune :

Jean-Robert MARTY, Festalemps 06/09/2023

Mariages :

Florian Thomas CHARRUAULT et Caroline Andrée Claude ZUNDEL le 23/06/2023

Alexandre Patrick FARGEOUT et Eva Morgana OLIVER, le 08/07/2023

Henri Dominique Marie Joseph d'ARLOT de CUMOND et Bathilde Myriam Catherine Jeanne du TEILHET de LAMOTHE le 26/08/2023

Simon STEEDMAN et Linda MALTBY, le 01/09/2023

■ Permanences "ma commune ma santé" :

- St-Privat :

Mardi 17 octobre de 9h à 12h
Mardi 16 janvier 2024 de 9h à 12h

- St-Antoine :

Mardi 14 novembre de 9h à 12h
Mardi 30 janvier 2024 de 9h à 12h

- Festalemps :

Mardi 5 décembre de 9h à 12h
Mardi 20 février 2024 de 9h à 12h

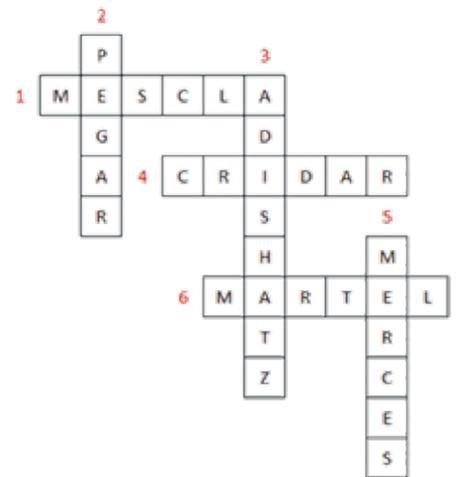
■ Téléthon 2023

- Vendredi 8 décembre soir : animations Téléthon à la salle des fêtes de Festalemps par Festalemps Loisirs.

- Samedi 9 décembre midi : marche + repas à la salle des fêtes de St-Privat organisé par le comité des fêtes de St-Privat.

- Samedi 9 décembre soir : concours de belote à la salle des fêtes de St-Antoine organisé par le comité des fêtes de St-Antoine.

Résultat MOTS CROISÉS :



Réponses DEVINETTES PHOTOS :

1 Cumond 2 Rue du Lavoir St-Privat-des-Prés 3 Festalemps route du Château d'eau